

Délibération n°260005

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Jennifer RENAUDIN, Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI, Pascale KHAMNOUTHAY

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 3/02/2026 Date d’Affichage : le 3/02/2026
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/02/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 15
Votants : 15	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Décembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet au sein du service administratif intervenant principalement au niveau de la comptabilité et de la paye ;

Le Maire propose à l'assemblée :

*La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif **intervenant principalement au niveau de la comptabilité et de la paye** mais occupant occasionnellement des fonctions administratives polyvalentes (agent d'accueil...)*

- Temps non complet, à raison de **28/35^{èmes}**
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C) pouvant être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe, selon le profil du candidat retenu.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion financière, établissement de la paye, appui à l'ensemble du service administratif de la Mairie
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, à compter du 4 Mai 2026, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème} d'agent administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe, selon le profil du candidat retenu.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 9 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**